



## Avis de publicité

### **Avis du Maire informant les associations du renouvellement du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

#### **Appel à candidature à destination des associations et des personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune**

Suite aux élections municipales de mars, il est nécessaire de procéder au renouvellement du Conseil d'administration du CCAS, établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social de la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées. Il est animé par un Conseil d'administration.

Ce Conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au Conseil d'administration du CCAS :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au Maire par l'Union départementale des associations familiales. Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

La délibération du Conseil Municipal en date du 02/04/2026 a décidé de fixer à **7**, le **nombre de membres nommés par le Maire au Conseil d'administration du CCAS**.

Le renouvellement du Conseil d'administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal, **le Maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, avant le 29 avril 2026** délai de rigueur.

Les personnes candidates devront en faire part à Monsieur le Maire par courrier : Mairie, Place du Calvaire 35140 Gosné, ou par mail à [mairie@gosne.fr](mailto:mairie@gosne.fr).

Fait à Gosné, le 09 avril 2026,

Le Maire, David VEILLAUX.

